

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 889

présenté par  
M. Waserman

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article 149 du Règlement, les mots : « ou à son renvoi à un ministre ou à une autre commission » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.